

# HABITER MIEUX SÉRÉNITÉ ANAH

(MONPROJET.ANAH.GOUV.FR)

Pour les ménages aux ressources modestes et très modestes.

**Pour Qui ?** Propriétaires occupants d'un logement de plus de 15 ans occupé à titre de résidence principale, et n'ayant pas bénéficiés d'un prêt à taux zéro Acquisition il y a moins de 5 ans.

Vous vous engagez ensuite à rester dans le logement pendant 6 ans.

Il faut justifier d'un **gain énergétique d'au moins 35 %** qui sera vérifié par le mandataire lors d'une visite à domicile. Les subventions couvrent en moyenne entre 40% et 70% du montant des travaux.

## Types de travaux finançables :

- Isolation des murs, des combles et rampants, et des planchers bas,
- Changement du système de chauffage et eau chaude sanitaire,
- Changement des menuiseries,
- Ventilation,
- Installation d'un thermostat avec régulation

Ces aides ne sont pas cumulables avec Ma prime rénov et les CEE.

Pour le montage du dossier de subventions, vous devez faire appel à un mandataire (voir sur le site internet [monprojet.anah.gouv.fr](http://monprojet.anah.gouv.fr))

## Plafonds de ressources année 2021

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes
1	14 879 €	19 704 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

# MA PRIME RENOV - ANAH

(WWW.MAPRIMERENOV.GOUV.FR)

Depuis le 1er janvier 2020, elle remplace le crédit d'impôt à la transition énergétique et les aides de l'Anah «**Habiter mieux agilité**».

**Pour Qui ?** Propriétaire occupant un logement achevé depuis plus de 2 ans, occupé en tant que résidence principale.

S'agissant des copropriétés, le dispositif peut aussi financer les travaux de rénovation des parties communes.

Plafond de ressources (Hors Île de France)				
Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR)			
	Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition			
	MaPrimeRénov' Bleu	MaPrimeRénov' Jaune	MaPrimeRénov' Violet	MaPrimeRénov' Rose
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 704 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

- Il est possible d'obtenir plusieurs primes **MaPrimeRénov'** pour un même logement mais pour des types de travaux différents dans la limite de 20 000 € de subventions par logement sur 5 ans.
- N'est pas cumulable avec l'aide «**Habiter mieux sérénité**» de l'Anah pour les mêmes types de travaux.
- Est cumulable avec les certificats d'économie d'énergie.

Vous pouvez, en tant que particulier, prendre en charge la demande de subventions ou faire appel à un mandataire.

# CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.

Les montants des aides varient en fonction du type de travaux et du prestataire choisi.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles et les critères techniques sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees)

Vous pouvez, en tant que particulier, prendre en charge la demande de subventions ou faire appel à un mandataire.

# CAISSES DE RETRAITE

Votre caisse de retraite peut vous accorder une aide pour effectuer des travaux de rénovation énergétique, aménagement de salle de bain, accessibilité du logement, motorisation des volets roulants, etc.

Exemple de caisses de retraite proposant ces aides :

CARSAT, CNRACL, SNCF, ENIM, EDF, MSA (uniquement pour de l'adaptation, RATP, ainsi que certaines complémentaires).

Pour consulter les conditions d'obtention :

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613)

Pour le montage du dossier de subventions, vous devez faire appel à un mandataire.